



Dossier WID# NIP 2021, 2022, 2023 et 2024

Le 26 janvier 2005

Monsieur Greg Hladun  
Ingénieur de forage principal interne  
Apache Canada Ltd.  
700, 9<sup>e</sup> Avenue S -O., bureau 1000  
Calgary (Alberta) T2P 3V4  
Télécopieur : (403) 261-1349

**Approbation de forer un puits (AFP) pour les puits :**  
**Apache Paramount Lac Maunoir E-35, Apache Paramount Lac Maunoir L-80,**  
**Apache Paramount Turton Lake G-47 et Apache Paramount Turton Lake L-23**

Monsieur,

Nous vous informons par les présentes que l'Office a autorisé les demandes d'approbation de forer les puits mentionnés en rubrique en vertu de l'article 83 du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*. Vous trouverez ci-joint des copies, signées, des formulaires d'approbation visant les puits E-35, L-80, G-47 et L-23, dont une doit être affichée bien en vue à chaque bureau de chantier, tel que l'exige le *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*.

Tout changement ou écart par rapport au programme approuvé doit être expressément approuvé par le délégué à l'exploitation. Nous vous rappelons que toutes les activités gazières et pétrolières doivent satisfaire, au minimum, aux exigences du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*, ainsi qu'aux dispositions du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)* et du *Code canadien du travail, partie II*. Vous trouverez les conditions d'approbation en annexe.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à appeler Chris Knoechel, au 299-3866.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le délégué à l'exploitation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T.M. Baker".

T.M. Baker

p.j.

c.c. M. Fortier (MAINC)

444 Seventh Avenue SW  
Calgary, Alberta T2P 0X8

444, Septième Avenue S -O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8

Canada

Telephone/Téléphone (403) 292-4800  
Facsimile/Télécopieur (403) 292-5503  
<http://www.neb-one.gc.ca>

## PIÈCE JOINTE

Page 1 de 2

### Approbations de forer un puits accordées à l'égard des puits suivants :

**Apache Paramount Lac Maunoir E-35**  
**Apache Paramount Lac Maunoir L-80**  
**Apache Paramount Turton Lake G-47**  
**Apache Paramount Turton Lake L-23**

1. Le formulaire Approbation de forer un puits doit être affiché bien en vue sur le chantier de forage tel que l'exige l'article I03 du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*. En outre, des copies du Règlement précité ainsi que du *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)* doivent être conservées sur le chantier de forage et mises à la disposition de toute personne qui en ferait la demande sur le chantier (article 102 du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* et alinéa 125.(1)e) du *Code canadien du travail, Partie II*, respectivement).
2. Exigences relatives aux échantillons des déblais de forage : (pour les puits E-35, L-80, G-47 et L-23)
  - a. 5 mètres d'intervalle : **Deux ensembles** d'échantillons lavés dans des fioles de 11 ml. **Un ensemble** d'échantillons non lavés, 500 grammes (environ la taille de deux poings) dans des sacs imperméables à l'humidité. Les sacs à revêtement intérieur en plastique ne sont pas acceptés. Les boues inverses doivent être retirées. Les sacs d'échantillons porteront une étiquette, sur laquelle il faut indiquer avec exactitude l'intervalle et le nombre de sacs (c.-à-d., 1 de 3, etc.). Tous les échantillons doivent être complètement secs ou ils seront retournés pour être séchés.
  - b. 10 mètres d'intervalle : **Sans objet.**
  - c. Échantillons mis en boîtes: **Sans objet.**
  - d. Tous les échantillons doivent être livrés au bureau de Calgary de la Commission géologique du Canada, situé au 3303, 33<sup>e</sup> Rue N.-O., à l'attention du chef, Entrepôt de la collection de carottes et d'échantillons. Une copie de la lettre d'accompagnement des carottes et des échantillons doit être envoyée au délégué à l'exploitation à l'Office national de l'énergie.
3. Les opérations liées à la suspension des travaux dans un puits ou à la cessation d'exploitation d'un puits doivent respecter les exigences du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada*. Après l'exécution du programme, un Rapport d'arrêt des travaux liés à un puits accompagné d'un schéma du puits de forage doit être remis.

Outre les échantillons géologiques en bouteilles soumis à l'analyse de la CGC, les ensembles d'échantillons fournis à l'ONÉ ne peuvent pas être utilisés aux fins d'analyses par une société privée car ils font partie du dossier public. Votre entreprise devrait se procurer des ensembles d'échantillons supplémentaires lors des forages si elle prévoit en faire une analyse privée. Autrement, veuillez vous reporter aux renseignements sur les autorisations fournies dans la publication de l'ONÉ intitulée *Étude et échantillonnage de matériaux de puits provenant des terres domaniales relevant de la compétence de l'Office national de l'énergie*.

## PIÈCE JOINTE

Page 2 de 2

### Approbations de forer un puits accordés à l'égard des puits :

**Apache Paramount Lac Maunoir E-35**

**Apache Paramount Lac Maunoir L-80**

**Apache Paramount Turton Lake G-47**

**Apache Paramount Turton Lake L-23**

- 
4. Des rapports géologiques (comprenant les descriptions, les diagraphies et les relevés de détection de gaz) et des rapports de forage doivent être envoyés par télécopieur tous les jours avant 8 h 30, à l'attention du délégué à l'exploitation (numéro de télécopieur : (403) 292-5876). Veuillez aviser Trena Barnes (numéro de téléphone : (403) 299-3192) si vous éprouvez des difficultés de transmission des rapports de forage quotidiens.
  5. Veuillez fournir deux copies des imprimés et fichiers numériques (en format LASII) définitifs de toutes les diagraphies produites, sur un disque compact. Veuillez vous assurer que les disques compacts sont maximisés et qu'ils accompagnent le rapport final sur le puits.
  6. Les données à communiquer au délégué à l'exploitation comprennent également une description des échantillons d'éclats de forage, les échantillons de carottes et de fluides et les résultats des essais aux tiges. Les analyses de carottes ainsi que les analyses des données de pression et de température, le cas échéant, doivent aussi être fournies.
  7. Veuillez joindre au rapport final sur le puits un sondage de puits final signé par un arpenteur des terres du Canada.
  8. Apache doit appliquer ou faire appliquer toutes les politiques, méthodes, mesures d'atténuation, recommandations et procédures concernant la protection de l'environnement qui sont mentionnées dans sa demande.
  9. Dans les 30 jours suivant la fin du programme de forage, Apache doit déposer auprès du délégué à l'exploitation un avis, de la part d'un dirigeant de la société, confirmant que le projet approuvé a été réalisé conformément à toutes les conditions pertinentes énoncées dans chaque Approbation de forer un puits. Si Apache n'est pas en mesure de confirmer le respect de l'une ou l'autre de ces conditions, elle devra en présenter les raisons au délégué à l'exploitation.
  10. Apache doit observer les lignes directrices concernant les normes de qualité de l'air ambiant dans les Territoires du Nord-Ouest (Guideline for Ambient Air Quality Standards in the Northwest Territories) au moment d'effectuer toute opération de brûlage à la torche associée au programme de forage Lac Maunior ou Lake Turton.